

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOVAN

L'an deux mille vingt-six, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 2 octobre 2026, s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Mme Magali LE BONGE, Maire.

Etaient présents : CASTEL David, DAERON Julian, DE LEHELLE D'AFFROUX Marc, DROVAL Sylviane, FERTIL Anne-Marie, GLAZ Christine, GOURDIS Grégory, GOYAT Brigitte, GUEGUEN Catherine, HELGUEN Michel, LE BEC Pascal, LE DONGE Magali, LE GUELLEC Anne-Lise, NICOLAS Annie, PICHAVANT Bernard,

Madame Anne-Lise LE GUELLEC a été nommée secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

41-2026 Cartes locales d'exposition au recul du trait de côte : pérennité des ouvrages de protection

Michel HELGUEN informe l'assemblée que la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comporte des dispositions relatives à la gestion du trait de côte et renforce la prise en compte du phénomène de recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme.

Les Conseils municipaux des communes de Plozévet, Pouldreuzic, Plovan et Tréogat ont délibéré favorablement pour intégrer la liste des communes exposées au recul du trait de côte, en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement. Consécutivement, les communes de Plozévet, Pouldreuzic et Plovan ont été inscrites par décret du 31 juillet 2023 à la liste, tandis que la commune de Tréogat a été inscrite par décret du 13 février 2026.

Par suite du transfert de la compétence PLU au 1er septembre 2024, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a prescrit par délibération du 22 mai 2025 l'élaboration du PLUi-H afin d'y délimiter les zones de 0 à 30 ans et de 30 à 100 ans concernées par l'aléa érosion, selon l'article L.121-22-3 du Code de l'Urbanisme, et y traduire la réglementation issue de la Loi. Sauf exceptions encadrées, la zone de recul à 30 ans a vocation à devenir inconstructible. Dans la zone de recul à un horizon compris entre 30 et 100 ans, les nouvelles constructions restent possibles sous condition de la consignation par le pétitionnaire de la somme nécessaire à la démolition future du bien quand celui-ci sera menacé. Sa démolition devient alors obligatoire si la sécurité des personnes ne peut être assurée au-delà d'une durée de trois ans.

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden a au titre de sa compétence PLU, la charge d'établir des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte (CLERTC) pour les quatre communes concernées.

Concernant la méthodologie de la construction des cartes :

La Loi prévoit que cette cartographie identifie le recul à deux horizons temporels, 30 et 100 ans. L'étude nécessaire à la cartographie du recul du trait de côte a été confiée au bureau d'études EGIS et bénéficie d'un accompagnement technique du partenariat LittoRisques (UBO/CD29/CEREMA) et d'un soutien financier de l'État (Fonds Vert).

Conformément au guide méthodologique national coproduit par le BRGM et le CEREMA, le positionnement des futurs traits de côte est estimé en fonction des composantes suivantes :

- Le recul chronique correspondant à l'évolution moyenne du trait de côte, déterminé à partir de photographies aériennes anciennes et récentes;
- Le recul événementiel susceptible d'être engendré lors d'une tempête ou d'un événement climatique majeur ;
- Les effets du changement climatique, caractérisés notamment par l'élévation du niveau marin,
- L'instabilité sur le long terme des ouvrages de protection ou de fixation du trait de côte existants.

Concernant la question de la pérennité des ouvrages à 30 et 100 ans :

Sur ce dernier point, le guide méthodologique préconise de questionner la pérennité des ouvrages présents sur le littoral des Communes de Plovan, Pouldreuzic et Plozévet. Cela concerne les enrochements et murs de soutènement existants, les digues des ports de Penhors et Pors Poulhan (sur Plozévet uniquement) et le poste de secours de Ru Vein à Plovan.

Ces ouvrages ont été recensés et ont fait l'objet d'un diagnostic visuel, afin d'en connaître le gestionnaire et l'état de conservation. Les conclusions de ce diagnostic sont consignées dans des fiches, établies pour chaque ouvrage et consignées en annexe de la présente. Sur les 33 ouvrages recensés (52% du linéaire à Pouldreuzic, 45 % à Plozévet), seul 14% du linéaire est considéré en bon état (63% en état moyen, 21% en état mauvais et 2% à l'état de vestiges).

Sur cette base, à l'occasion d'une réunion de pilotage de l'étude organisée par la Communauté de Communes le 16/09/2026 à destination des maires et référents PLUi-H représentant les quatre communes littorales, et au cours de laquelle chaque ouvrage a fait l'objet d'un échange au cas par cas, les élus présents ont convergé vers une décision commune de considérer l'ensemble des ouvrages comme non pérennes dans le cadre de cette étude, quel que soit l'horizon (30, 100 ans) et le scénario de recul (médian, sécuritaire). Ce positionnement se justifie :

- D'une part, afin d'estimer le niveau maximum d'exposition des biens, équipements et activités présentes sur le littoral vis-à-vis du phénomène naturel d'érosion littorale,
- D'autre part, afin d'afficher auprès des propriétaires riverains que la conservation desdits ouvrages aux échéances de 30 et 100 ans n'est pas garantie, ce qui n'empêche pas les Communes de procéder aux travaux d'entretien des ouvrages en question,

- Enfin, afin de limiter les différenciations résultant de la cartographie dans la réglementation du futur PLUi-H et entre propriétaires (sur le prix du foncier, sur la constructibilité, sur l'information préalable avant acquisition, ...), s'agissant de biens parfois distants de quelques mètres.

Il est proposé aux Communes concernées de débattre de ce positionnement de principe dans leurs conseils municipaux respectifs, avant délibération en Conseil Communautaire.

Sur la commune de Plovan, 2 ouvrages sont concernés (les fiches ouvrages sont annexées à la présente) :

Ouvrage n°1 : Enrochement en protection du poste de secours de Ru Vein

Considérant le très mauvais état de l'enrochement laissant présager la disparition du poste de secours actuel, les conseillers valident, à l'unanimité, le caractère non pérenne du site rappelant qu'un projet de déconstruction sera mené au cours de la mandature dans le cadre d'un réaménagement du secteur de surveillance de la plage de Ru Vein.

Ouvrage n°2 : enrochements dispersés en pied de falaise au lieu-dit Palud Trébanec au Sud du restaurant Penn Ar Bed

Considérant l'état de vestige de l'ouvrage n°2, le conseil municipal, à l'unanimité, valide son caractère non pérenne.

Fait à Plovan, le 13 octobre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Magali LE DONGE



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 029-212902142-20261009-09102026D41-DE

FICHE OUVRAGE

PLOVAN – OUVRAGE N°1 – RU VEIN POSTE

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 029-212902142-20261009-09102026D41-DE



IDENTITÉ

Commune : Plovan

Propriétaire :

Gestionnaire :

CONDITIONS DE VISITE

Date de la visite : 16 février 2026

Opérateurs : HBN / MMU

Météo : Pluvieux

CARACTERISTIQUES

Typologie : Talus en enrochements

Linéaire : 50 m

Etat général : **Mauvais**

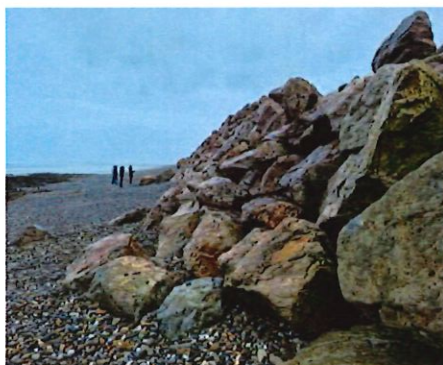
DESCRIPTIF DE L'OUVRAGE / DU SITE

- Protection constituée d'un talus en enrochements, implanté en avant de la falaise en protection d'un poste de secours.

DESORDRES RELEVÉS

- Talus présentant une pente très raide.
- Glissements récurrents de blocs, observés notamment en partie nord.
- Mise à nu et déchirement du géotextile.
- Présence de nombreuses lacunes importantes, traduisant une déstructuration progressive de l'ouvrage.

PHOTOGRAPHIES



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

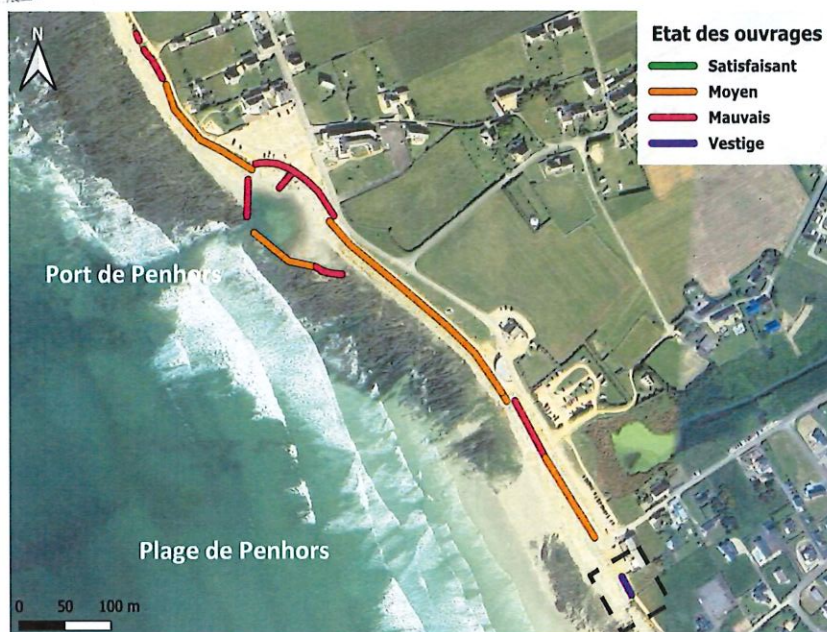
Publié le

ID : 029-212902142-20261009-09102026D41-DE

FICHE OUVRAGE

PLOVAN – OUVRAGE N°2 – PALUD TREB

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902142-20261009-09102026D41-DE



IDENTITÉ

Commune : Plovan

Propriétaire :

Gestionnaire :

CONDITIONS DE VISITE

Date de la visite : 16 février 2026

Opérateurs : HBN / MMU

Météo : ciel nuageux

CARACTERISTIQUES

Typologie : Cordon d'enrochements

Linéaire : 20 m

Etat général : **Vestige**

DESRIPTIF DE L'OUVRAGE / DU SITE

- Protection constituée d'enrochements libres disposés à la fois en pied et en crête de microfalaise.
- Ouvrage situé au sud du restaurant Penn Ar Bed.

DESORDRES RELEVÉS

- Les enrochements, de blocométrie hétérogène, sont disposés de manière irrégulière et ne présentent pas d'organisation apparente pour garantir leur stabilité.
- Glissement quasi généralisé des blocs.
- Les enrochements ne semblent pas jouer de rôle protecteur contre l'érosion, comme le montrent les traces d'érosion sur la falaise et le recul du talus.

PHOTOGRAPHIES



Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 029-212902142-20261009-09102026D41-DE